
Présidence : Finlande**736ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 23 octobre 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 20

2. Président : M. A. Turunen

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait annoncé, dans une lettre en date du 22 octobre 2008 (voir l'annexe 1 au présent journal), l'adoption selon une procédure d'approbation tacite de la décision du Conseil ministériel sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE (voir la décision MC.DEC/3/08, dont le texte est joint au présent journal). La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de l'adoption de la décision (PC.DEL/882/08 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président, chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/22/08 OSCE+), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/864/08), Fédération de Russie (PC.DEL/878/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/871/08), Ukraine (PC.DEL/877/08 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/870/08/Rev.1)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Élections présidentielles tenues en Azerbaïdjan le 15 octobre 2008* : France-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de

Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/865/08), Géorgie, Fédération de Russie (PC.DEL/880/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/872/08), Azerbaïdjan (PC.DEL/881/08 OSCE+), France-Union européenne

- b) *Liberté de religion au Kazakhstan* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/866/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/873/08), Kazakhstan
- c) *Affaires Abdurakhmanov et Turgunov en Ouzbékistan* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/867/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/874/08)
- d) *Développements récents en Géorgie* : Canada (PC.DEL/885/08), Fédération de Russie (PC.DEL/883/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique, France-Union européenne, Géorgie (PC.DEL/886/08)
- e) *Décès du caméraman néerlandais Stan Storimans en Géorgie* : Pays-Bas (annexe 2), Géorgie, France-Union européenne, Norvège, Fédération de Russie, Président
- f) *Peine de mort au États-Unis d'Amérique* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/868/08/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/875/08), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Reconduction dans ses fonctions du chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (CIO.GAL/162/08 OSCE+) : Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Secrétaire général

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Conférence sur la gestion des frontières et la lutte contre la drogue en Asie centrale, tenue à Douchanbé les 21 et 22 octobre 2008* : Tadjikistan
- b) *Négociations concernant le projet de décision sur la mise en œuvre de la décision No 4/07 du Conseil ministériel sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan (PC.DD/23/08/Rev.3)* : Canada (PC.DEL/884/08), États-Unis d'Amérique, Norvège, Fédération de Russie, Biélorussie, Président
- c) *Atelier sur la sécurité humaine consacré aux projets en matière de sécurité humaine dans la région de l'OSCE, tenu à Vienne le 26 septembre 2008* : Kazakhstan
- d) *Élections législatives prévues le 30 novembre 2008 en Roumanie* : Roumanie (PC.DEL/876/08)
- e) *Exposé de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie, prévu à Vienne le 28 octobre 2008* : Fédération de Russie (PC.DEL/879/08 OSCE+)
- f) *Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à l'élaboration démocratique des lois, prévue à Vienne les 6 et 7 novembre 2008* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 29 octobre 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/736
23 octobre 2008
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

736ème séance plénière
PC Journal No 736, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Alexander Stubb,
Ministre finlandais des affaires étrangères
et Président en exercice de l'OSCE

Helsinki, le 22 octobre 2008

Chère/Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DD/3/08), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 22 octobre 2008, à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera annexée au journal de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 23 octobre 2008.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chère/cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Alexander Stubb

À l'intention des ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



736ème séance plénière

PC Journal No 736, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

Monsieur le Président,

Le 20 octobre 2008, M. Maxime Verhagen, Ministre néerlandais des affaires étrangères, a publié le rapport de la mission d'enquête Storimans. Il avait nommé cette mission d'enquête le 25 août 2008 pour rassembler des informations factuelles susceptibles d'élucider les circonstances du décès du caméraman néerlandais Stan Storimans dans la ville géorgienne de Gori le 12 août 2008. La mission était dirigée par l'ancien Ambassadeur Jacobovits de Szeged et l'ancien Commandant de la police royale militaire et des frontières, le général Beuving.

La mission a procédé à son enquête en Géorgie du 29 août au 3 septembre 2008. Elle a interrogé des témoins oculaires, des représentants d'organisations internationales, des experts militaires et les autorités géorgiennes et russes. Des preuves techniques et médico-légales ont en outre été analysées, et divers organismes de presse internationaux indépendants ont fourni des documents photographiques et vidéo.

La mission a conclu que Stan Storimans avait été victime de munitions en grappe, propulsées par un type de roquette dont les forces armées de la Fédération de Russie sont les seules à disposer. La mission a constaté qu'au 12 août, les unités militaires et de police avaient abandonné la ville de Gori. On ne voit donc guère à quelle fin militaire pouvait servir le lancement de la roquette. Outre Stan Storimans, au moins quatre autres personnes ont subi des blessures mortelles. Plusieurs autres ont également été blessées.

Les Pays-Bas sont profondément préoccupés par ces constatations de la mission d'enquête. Les munitions en grappe sont connues pour causer des dommages humanitaires inacceptables. À la veille de la réunion du Conseil ministériel d'Helsinki, le 3 décembre 2008, les Pays-Bas, conjointement avec plus de 100 autres pays, signeront la Convention sur les munitions en grappe, qui interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert de bombes à sous-munitions. Les Pays-Bas lancent un appel à tous les États participants de l'OSCE pour qu'ils fassent de même, car ils ont convaincus que le monde se porterait mieux sans ces munitions du fait qu'elles causent des dommages inacceptables aux civils.

Les Pays-Bas reconnaissent que l'emploi de ces munitions n'est pas interdit. Néanmoins, conformément à une règle générale du droit humanitaire, les parties à un conflit armé doivent réfléchir mûrement avant d'employer quelque type de munitions que ce soit afin d'éviter d'éventuelles pertes civiles. Cela est encore plus vrai dans le cas des munitions en grappe. L'affaire de Gori constitue une raison supplémentaire pour les Pays-Bas d'inviter instamment les États participants à ne pas recourir aux munitions en grappe en l'absence de cibles militaires essentielles et lorsqu'il faut s'attendre à ce que les victimes soient civiles.

Anticipant sur l'entrée en vigueur d'un accord international juridiquement contraignant relatif aux munitions en grappe, les États participants devraient réaffirmer leur engagement de ne pas utiliser de munitions en grappe dans les situations de ce genre. Les Pays-Bas engageraient le Conseil permanent à exprimer son soutien en faveur d'une déclaration à cet effet.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que cette déclaration soit annexée au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/3/08
22 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION No 3/08

PÉRIODES DE SERVICE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992 de créer un poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Tenant compte du rôle et des responsabilités renforcés du Secrétaire général pour ce qui est d'assurer la continuité et de faciliter la planification à long terme des activités de l'OSCE,

Désireux d'améliorer encore l'efficacité de l'OSCE et d'assurer une application cohérente des règles de l'OSCE régissant les périodes de service,

Décide que le Secrétaire général de l'OSCE sera nommé pour un mandat de trois ans, qui pourra être prolongé pour un second et dernier mandat de trois ans.